

Conseil d'administration

Séance du 3 octobre 2024

Secrétaire : M. Dané, professeur de sciences de l'ingénieur

Question diverse 1

Soumise par MM. SALLES et DANE à propos des calendriers et dates des conseils d'administration.

Madame la proviseure propose de discuter cela avec la nouvelle équipe de représentant élus qui siégeront à compter de la prochaine séance du CA. L'assemblée est d'accord avec cette proposition.

Question diverse 2

Soumise par les élèves de CPGE internes, demandant pour le samedi à pouvoir rester dans leur chambre de 8 à 10h du matin et rentrer jusqu'à minuit le soir. Cette question est programmée pour être discutée en cours de séance, sans opposition à cela.

Procès-verbal du CA 2023-2024/No5 du 2 juillet 2024

VOTE : 0 opposition, 5 abstentions.

1 Projet d'établissement

1.1 Répartition des IMP

Dotation des indemnités pour missions particulières (IMP) pour 2024-2025 :

Mme la proviseure fait part de sa gêne car cette décision relève normalement du CA de fin d'année scolaire précédente 2023-2024.

16 IMP sont à répartir. La répartition précédente est reportée à l'identique, sauf l'obligation d'attribuer une IMP pour la coordination de la lutte contre le harcèlement ; en conséquence il est proposé de retirer une IMP de la chorale après concertation avec l'enseignant concerné et prévisions des compensations financières.

Un parent représentant FCPE interroge sur la nature de la mission de coordination de la lutte contre le harcèlement. Il est précisé en réponse que cela consiste en des entretiens et démarches prévues par le dispositif Phare.

M. SALLE déclare s'étonner de l'indemnisation moindre de la coordination des équipes de langues (0.5 IMP) sans pour autant vouloir fragiliser d'autres attributions. Mmes. HITTE-ALVADO et CASENAVE remarquent que les coordinateurs n'étaient pas rémunérés il y a 5 ans.

Il est convenu que le conseil pédagogique précédent le dernier CA de 2024-2025 aborde cette question de la répartition des IMP.

La répartition fait l'objet d'un VOTE : 0 opposition, 0 abstention.

1.2 Financement de projets pédagogiques, complément 1 :

Ces projets sont déposés par les professeurs et à financer par le lycée. Les projets sont par ailleurs subventionnés par :

- le Pass Culture et
- le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (CRNA).

Les subventions du CRNA ont un montant en baisse chaque année ; en 2023-2024, 4000€ ont été répartis sur 4 projets.

M. Roué a diffusé la liste de ces projets par un envoi complémentaire au membres du CA concernant les projet No 36 à 67.

Le projet N°63 est l'unique impliquant une participation financière des familles ; il s'agit d'un séjour à Paris en juin 2025, organisé par Mme Augier et MM Larrecq et Renault.

Le projet No 64 consiste en des conférences théâtralisées ayant lieu en octobre, qui sont totalement financées.

Le projet No 65 proposé par M. Bruneau implique une participation du lycée à hauteur de 500€.

Le projet No 66 proposé par M. Reder consiste à recevoir une intervenante extérieure et implique une participation du lycée de 300€.

Un projet n'apparaît pas dans le tableau diffusé car il est très récent. Gratuit, il n'engage pas de coût. Il s'agit d'une visite d'une école d'ingénieur en sciences agronomiques à Bordeaux. Il est en cours d'ajustement.

Mme CASNAVE rapporte un correctif de la part de M. ETORE, professeur d'EPS : en septembre 2024 a eu lieu un séjour d'étudiants de PPPE à Paris à l'occasion des Jeux Paralympiques. Ce projet n'a pas du tout impliqué de participation financière du lycée car il a été financé par une dotation extérieure, la ville de Pau ainsi qu'une participation de 50€ par étudiant.

M. Roué complète qu'il est possible d'obtenir des financements jusqu'à hauteur de 4 000€ pour des projets d'envergure.

Un vote global sur les projets, est proposé et accepté.

VOTE : 0 Question 0 Opposition 0 Abstention

2 Organisation administrative

2.1 Délégation de signature du chef d'établissement

Délégation aux proviseurs adjoints MM. BOUCHETA et BRES afin de pallier l'absence de Mme COURTOUX, proviseure, pour toutes les décisions relatives à l'exécution des projets pédagogiques et éducatifs, les dispositions nécessaires au bon déroulement des enseignements, de l'information, de l'orientation, et du contrôle de connaissance des élèves. En cas d'absence temporaire du chef d'établissement, ils peuvent assurer son intérim, notamment en présidant les diverses instances du lycée.

Délégation au secrétaire général M. ROUE concernant les bons de commande (engagements juridiques) mais pas les autres pouvoirs de l'ordonnateur, compte tenu du principe de séparation ordonnateur/comptable.

Pas d'objection de l'assemblée.

VOTE 0 opposition, 0 abstention.

2.2 Modification du règlement intérieur du lycée pour l'évaluation en EPS

Le problème des certificats médicaux de complaisance pour dispense de présence en EPS est rappelé.

Sans inaptitude totale à l'année, il y a d'autres compétences évaluables en EPS, à moins d'une demande de dispense accordée par le chef d'établissement.

« Seules les dispenses totales d'éducation physique, accordées par un médecin (les certificats médicaux sont donnés au professeur d'EPS et restent en sa possession) permettent aux élèves de quitter le lycée, à condition d'avoir une autorisation parentale. Cette demande doit être remise au professeur d'EPS. »

VOTE : 0 opposition, 0 abstention.

2.3 Mise à jour du règlement intérieur de l'internat

Pour le premier temps d'étude obligatoire en chambre, ouverture du droit à l'usage d'un ordinateur et d'un téléphone portable.

VOTE : 0 opposition, 0 abstention

Camille GOUSTAT, représentante d'étudiants de CPGE présente deux demandes des étudiants :

- accéder à l'internat le samedi matin entre 8 et 10h en raison de difficultés de travail sans salle d'étude
- retarder la fermeture de l'accès le samedi soir, seul de la semaine qui permet de développer la "cohésion"

M. GUILHAUMAUD, CPE précise que

- le samedi matin la vie scolaire est ouverte et peut donner accès à une salle
- le samedi soir une modification de l'horaire limite d'accès nécessite la reprogrammation des badges et alarmes et de rallonger l'astreinte des personnels

M. ROCHELOIS remarque que les sorties de certains élèves peuvent en impacter d'autres.

Madame la Proviseure s'exprime comme défavorable à ces demandes, arguant de

- difficultés organisationnelles (personnels)
- la responsabilité du lycée envers les élèves dont le rôle est l'encadrement et l'accompagnement à la réussite.
- rien n'empêche les élèves de sortir le samedi soir en se désinscrivant de l'internat pour toute la nuit

M. CHERET se déclare solidaire de Mme. la Proviseure, précisant que le logement des CPGE n'est pas une obligation du CRNA mais facultatif.

VOTE pour la modification le samedi matin : 11 contre, 5 abstentions, 6 pour

La proposition est rejetée.

VOTE pour la modification le samedi soir : 12 contre, 9 abstention, 1 pour

La proposition est rejetée.

M. GUILHAUMAUD fait remarquer qu'il n'y a pas eu de candidat étudiant au conseil d'administration.

2.4 Concession par occupation précaire (COP) d'un logement

Un logement vacant situé au Rez-de-chaussée à côté de la loge, comportant 3 chambres, est loué aux assistants de langue pour 200€/mois toutes charges comprises du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025, sauf pour l'assistant d'allemand : jusqu'au 31 mars 2025. Ces recettes seront affectées à l'amélioration des logements de l'établissement.

VOTE : 0 contre, 0 abstention

3 Conventions

3.1 Convention avec l'aéroclub du Béarn 2024-2024

Pour l'organisation de préparation au BIA, reconduction avec cette association.

VOTE : 0 opposition, 0 abstention

3.2 Convention de prestation de service avec l'UPPA

Pour la captation audiovisuelle de conférences, le vote sur cette convention est reporté car elle n'a pas été envoyée. Elle sera réexaminée au prochain CA.

3.3 Convention dispositif santé mentale expérimental pour 2024-2025

Cette expérimentation d'écoute et d'orientation sur une séance par quinzaine le vendredi matin conduite avec les infirmières de Pau, est menée en partenariat avec le CHP qui finance à 70%, le bassin lui à hauteur de 30%.

Une information sera bientôt diffusée via Pronote.

Les situations d'urgence, quant à elles, ne relèvent pas de ce dispositif mais sont directement signalées au procureur.

VOTE : 0 opposition, 0 abstention

4 Budget 2024

4.1 Décisions budgétaires modificatives pour information

Intégration au budget de subventions spécifiques

- remboursement par le rectorat des frais de déplacement (Fonds Vie Lycéenne) à Bordeaux
- travaux de peinture de l'internat (bâtiment I, étages 1 à 3) avec aide de 39 000€ du CRNA
- comédie musicale "ensemble aujourd'hui" tenue en mai 2024 avec un financement de 4 000€.

4.2 Décisions budgétaires modificatives pour vote

- ✚ Affectation au service ALO de recettes issues des loyers des logements pour un montant de 1 800€.
- ✚ Prélèvement sur fonds propres de 46 750€ pour renforcer les crédits :
 - 5 000 € achats pédagogiques multidisciplinaires en raison de la hausse des effectifs, alloué au service AP
 - 12 000 € pour les copieurs (dont le contrat d'un montant de 50 000€ est en fin de cycle, remis à neuf en janvier 2025)
 - projets de l'établissement : notamment les sorties SVT (géologie) pour les CPGE et 1ères et Terminales pour 5000 €.
 - précaution viabilisation du service ALO énergie pour 18 000€.
 - achat en sciences de 2 spectrophotomètres pour 6 750 € alloué sur OPC

VOTE : 0 contre, 0 abstention

Le prochain CA aura lieu le mardi 12 novembre.